

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL



Séance du 17 décembre 2025



Date de la convocation : 17 novembre 2025

Membres en exercice : 21, Membres présents : , Voix délibératives :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à 14h, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO), désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseaume, Président.

Étaient présents : Jousseaume Éric, Buannic Jean-Louis, Bourhis Danielle, Gaigné Jean-Michel (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), Burel Michel, Stephan Philippe, Caradec Jean-Louis, Yannic Jean-Bernard, Gerbe Alain, Le Coz Hervé (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), Burel Bruno (COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN - POINTE DU RAZ), Kérisit Yves (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), Bonizec Emile (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés : Cariou Jacques (pouvoir à Philippe Stephan), Lauriou Benoit (pouvoir à Burel Bruno)

Absents excusés : Loussouarn Christian, Bren Jean-Marc, Cleach Cyrille, Canévet Yves, Kervarec Ronan, Laurin Evelyne.

Personne invitée : Picheral Thomas (Directeur de OUESCO), Samuel Guichard (Coordinateur technique de OUESCO).

PROLONGATION DU CONTRAT DE PROJET DE LA CHARGÉE DE MISSION « CAPTAGES PRIORITAIRES »

Par délibération du 24 octobre 2024, un poste non permanent de chargé(e) de mission « captages prioritaires » a été créé pour mettre en œuvre les plans de lutte contre les pollutions diffuses agricoles sur les aires d'alimentation des captages de Bromuel, Lannourec, Lesaff, Kergamet et Kerstrat. Il avait alors été décidé que le contrat de la personne recrutée prendrait fin lors de la réalisation du projet.

Une personne a pris ses fonctions le 1^{er} février 2025 pour une durée de 12 mois.

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 24 octobre 2024 portant sur la création un poste non permanent de chargé(e) de mission « captages prioritaires »,

Vu le contrat de travail signé le 30 janvier 2025,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 25 octobre 2021, modifiée le 18 mars 2025,

VU la délibération du 17 décembre 2025 portant sur l'accord de territoire 2026-2028 du bassin de l'Ouest-Cornouaille,

CONSIDERANT que le contrat de projet est conclu pour un an minimum, mais que celui-ci peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de 6 ans,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce projet nécessite des compétences techniques et que les missions exercées par cet agent apportent satisfaction et correspondent aux attendus du syndicat,

CONSIDERANT que l'échéance du projet est bien plus longue que prévue initialement,

il est proposé de prolonger sa mission du 1^{er} février 2026 au 31 décembre 2028 via un avenant au contrat initial.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical décide :**

- **de prolonger par avenant le contrat de travail initial jusqu'au 31 décembre 2028,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Tréguennec, le 17 décembre 2025

Le Président,

Éric JOUSSEAUME

